

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Spray-n-Bond LV (4369-85)
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Adhésif.
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les gaz.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétone		67-64-1	20-40
Butane		106-97-8	10-20
Propane		74-98-6	10-20
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire		426260-76-6	5-10
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	5-10
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)		64742-89-8	5-10
1-Chloro-4-(trifluorométhyl)-benzène		98-56-6	2.5-10
Méthane, oxybis-		115-10-6	2.5-10
Acétate de méthyl		79-20-9	2.5-10
1,3-butadiene, 2-méthyl-, Homopolymère, Maleated		841251-34-1	1-5
Heptane		142-82-5	1-2.5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente, ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.

Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.
-------------------------------	--

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone. Mousse antialcool. Poudre chimique.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Contenu sous pression. Des charges statiques générées lorsque l'emballage est vidé dans ou à proximité de vapeurs inflammables peuvent provoquer un feu à inflammation spontanée. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Risques d'incendie généraux	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les gaz. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.
Précautions pour la protection de l'environnement	Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, linge). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser les récipients vides. Éviter de respirer les gaz. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les bouteilles doivent être entreposées en position verticale avec le chapeau de protection du détendeur en place et bien attachées pour éviter leur chute ou leur renversement. Conserver hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	757 mg/m3 250 ppm
	MPT	606 mg/m3 200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	1800 mg/m3 750 ppm
	MPT	1200 mg/m3 500 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	2050 mg/m3 500 ppm
	MPT	1640 mg/m3 400 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	1590 mg/m3 400 ppm
	MPT	1000 ppm
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	MPT	1590 mg/m3 400 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	750 ppm
	MPT	600 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	MPT	1000 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	750 ppm
	MPT	500 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	800 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	757 mg/m3
		250 ppm
	MPT	606 mg/m3 200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	2380 mg/m3 1000 ppm
	MPT	1190 mg/m3 500 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1900 mg/m3 800 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	2050 mg/m3 500 ppm
	MPT	1640 mg/m3 400 ppm
Naphtha léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	1590 mg/m3 400 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1800 mg/m3 1000 ppm
Solvant naphtha aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	MPT	1590 mg/m3 400 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	PEL	610 mg/m3
		200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	PEL	2400 mg/m3
		1000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	PEL	2000 mg/m3
		500 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	PEL	400 mg/m3
		100 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	PEL	1800 mg/m3
		1000 ppm
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	PEL	400 mg/m3
		100 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	760 mg/m3
		250 ppm
		MPT
Acétone (CAS 67-64-1)	MPT	590 mg/m3 250 ppm
		1900 mg/m3 800 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	350 mg/m3 85 ppm
		Plafond
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	400 mg/m3
		100 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1800 mg/m3 1000 ppm
		400 mg/m3
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	MPT	400 mg/m3
		100 ppm

US. AIHA Workplace Environmental Exposure Level (WEEL) Guides

Composants	Type	Valeur
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	MPT	1880 mg/m3
		1000 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/L	Acétone	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.
------------------------	--------------------------------

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Peut être absorbé par la peau.
---------------------------------------	--------------------------------

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Peut être absorbé par la peau.
---------------------------------------	--------------------------------

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Transparent
État physique	Gaz.

Forme	Jet
Couleur	Pas disponible.
Odeur	Pas disponible.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	67.05 °C (152.69 °F) (estimé)
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	0.884 (estimé)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	-104.4 °C (-156.0 °F) (Propellant) (estimated)
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	> 2.2 (estimé)
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	< 11.4 (estimé)
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	45 - 65 psig @ 70°F (estimated)
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Nitrates. Fluor Chlore
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets narcotiques. Peut provoquer une allergie cutanée.

Composants **Espèces** **Résultats d'épreuves**

1,3-butadiene, 2-methyl-, Homopolymer, Maleated (CAS 841251-34-1)

Aiguë

Cutané

DL50 Pas disponible

Inhalation

CL50 Pas disponible

Orale

DL50 Pas disponible

1-Chloro-4-(trifluorométhyl)-benzène (CAS 98-56-6)

Aiguë

Cutané

DL50 Lapin > 2000 mg/kg
0.1 ml/kg, 24 heures

Rat 0.5 - 1 ml/kg

Inhalation

CL50 Rat 220 ppm, 4 heures

33 mg/l/4h

souris 20000 mg/m³/4h

200 ppm, 4 heures

Orale

DL50 Rat 13000 mg/kg

382 mg/kg

1.4 ml/kg

souris 11500 mg/kg

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)

Aiguë

Cutané

DL50 Lapin > 5000 mg/kg

Rat > 2000 mg/kg, 24 heures

Inhalation

CL100 Lapin 98.4 mg/L, 4 heures

CL50 Rat > 16000 ppm

Orale

DL50 Lapin 3705 mg/kg

3.7 g/kg

Rat > 5000 mg/kg

6482 mg/kg

Acétone (CAS 67-64-1)

Aiguë

Cutané

DL50 cobaye > 7426 mg/kg, 24 heures, ECHA

> 9.4 ml/kg, 24 heures, ECHA

Lapin > 15800 mg/kg, 24 heures, ECHA

> 7426 mg/kg, 24 heures, ECHA

> 20 ml/kg, 24 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		> 9.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	55700 ppm, 3 heures, ECHA 50100 mg/m ³ , 8 heures, American Industrial Hygiene Association Journal 132 mg/L, 3 heures, ECHA 76 mg/L, 4 heures, ECHA/HSDB 50.1 mg/L, 4 heures, ECHA 50.1 mg/L, 8 heures
<i>Orale</i> DL50	Rat	5800 mg/kg, Journal of Toxicology and Environmental Health 9.1 ml/kg, ECHA 8.5 ml/kg, ECHA 5.6 ml/kg, ECHA 2.2 ml/kg, ECHA
	souris	3000 mg/kg, Pharmaceutical Chemistry Journal
Butane (CAS 106-97-8) Aiguë <i>Cutané</i> DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA 1442738 mg/m ³ , 10 minutes, ECHA 1354944 mg/m ³ , 10 minutes, ECHA 570000 ppm, 10 minutes, ECHA 276000 ppm, 4 heures, CCOHS 1443 mg/L, 10 minutes, ECHA 1355 mg/L, 10 minutes
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA 520400 ppm, 120 minutes, ECHA 1237 mg/L, 120 minutes 680 mg/L, 2 heures, HSDB 57 %, 120 minutes, ECHA 52 %, 120 minutes
<i>Orale</i> DL50	Pas disponible	
Heptane (CAS 142-82-5) Aiguë <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 29.3 mg/L, 4 heures 103 mg/L, 4 heures
DL50	souris	75 mg/L, 2 heures
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg 15000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)		
Aiguë		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)		
Aiguë		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	308.5 mg/L, 4 heures
	souris	386 ppm, 30 minutes
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Cobaye; lapin	> 9.4 ml/kg, 24 heures
	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 heures
		3160 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 4980 mg/m ³ , 4 heures
		> 5 mg/L, 4 heures
		13700 ppm, 4 heures
		20 ppm
		20 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 25 ml/kg
		5000 mg/kg
		4820 mg/kg
Propane (CAS 74-98-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 12000000 ppm, 4 heures
		> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA
		> 1464 mg/L, 15 minutes, HSDB
		1442738 mg/m ³ , 10 minutes, ECHA
		1354944 mg/m ³ , 10 minutes, ECHA
		570000 ppm, 10 minutes, ECHA
		1355 mg/L, 10 minutes
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA
		520400 ppm, 120 minutes, ECHA
		1237 mg/L, 120 minutes
		57 %, 120 minutes, ECHA
		52 %, 120 minutes
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
	Rat	> 4980 mg/m3, 4 heures > 5 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
	Rat	> 25 ml/kg 4820 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Voir ci-dessous. Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	

Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)
 Talc (CAS 14807-96-6)

Volume 82 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
 Volume 40, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
 Volume 42, Supplement 7, Volume 93 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
 Volume 93 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
 Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Toluène (CAS 108-88-3)

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de/cancérigènes substance

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)
 Benzène (CAS 71-43-2)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène présumé

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène connu

Benzène (CAS 71-43-2) Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2) Cancer

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Térogénicité Pas disponible.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.
Danger par aspiration Pas disponible.
Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
1-Chloro-4-(trifluorométhyl)-benzène (CAS 98-56-6)		
Crustacés CE50	Daphnia	3.68 mg/L, 48 heures
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)		
Algues IC50	Algues	120 mg/L, 72 heures
Crustacés CE50	Daphnia	1026.7 mg/L, 48 heures
Aquatique		
Poisson CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	295 - 348 mg/L, 96 heures
Acétone (CAS 67-64-1)		
Crustacés CE50	Daphnia	13999 mg/L, 48 heures
Aquatique		
Crustacés CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	10294 - 17704 mg/L, 48 heures
Poisson CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/L, 96 heures
Heptane (CAS 142-82-5)		
Aquatique		
Poisson CL50	Tilapia Mozambique (Tilapia mossambica)	375 mg/L, 96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
Aquatique		
Crustacés CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/L, 96 heures
		8.8 mg/L, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)			
Algues	IC50	Algues	4700 mg/L, 72 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/L, 96 heures
			8.8 mg/L, 96 heures
Persistence et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation			
Mobilité dans le sol			
Mobilité générale	Aucune donnée disponible.		
Autres effets nocifs	Pas disponible.		
	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affiche ci-dessous.
--	--

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
Classe de danger	Limited Quantity - US

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	AÉROSOLS, inflammables
Classe de danger	Limited Quantity - Canada

IATA/ICAO (Air)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols, inflammables
Classe de danger	Limited Quantity - IATA

IMDG (Transport maritime)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols
Classe de danger	Limited Quantity - IMDG

DOT; IMDG; TMD



IATA



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Talc (CAS 14807-96-6)	Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2)	1 TONNES
Butane (CAS 106-97-8)	1 TONNES
Heptane (CAS 142-82-5)	1 TONNES
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	1 TONNES
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	1 TONNES
Propane (CAS 74-98-6)	1 TONNES
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	1 TONNES
Toluène (CAS 108-88-3)	1 TONNES

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Talc (CAS 14807-96-6)	Inscrit.
-----------------------	----------

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)	Classe B
Toluène (CAS 108-88-3)	Classe B

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Règlementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

1-Chloro-4-(trifluorométhyl)-benzène (CAS 98-56-6)	1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.
--	---

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	Inscrit.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
	Système nerveux central
	Sang
	Aspiration
	Peau
	Œil
	irritation des voies respiratoires
	Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger	Danger immédiat - Oui
	Risque différé - Oui
	Danger d'incendie - Oui
	Danger lié à la pression - Oui
	Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	64742-89-8	5-10

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

- (1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)
- Benzène (CAS 71-43-2)
- Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
- Naphtalène (CAS 91-20-3)
- Toluène (CAS 108-88-3)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

- Butane (CAS 106-97-8)
- Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)
- Propane (CAS 74-98-6)

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	Inscrit.
Talc (CAS 14807-96-6)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

- (1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)
- Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)
- Acétone (CAS 67-64-1)
- Benzène (CAS 71-43-2)
- Butane (CAS 106-97-8)
- Cyclohexane (CAS 110-82-7)
- Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Heptane (CAS 142-82-5)
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)
Naphthalène (CAS 91-20-3)
Propane (CAS 74-98-6)
Toluène (CAS 108-88-3)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	Inscrit.
Naphthalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Benzène (CAS 71-43-2)	BENZÈNE
Toluène (CAS 108-88-3)	TOLUÈNE

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Naphthalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	Inscrit.
Talc (CAS 14807-96-6)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)
1-Chloro-4-(trifluorométhyl)-benzène (CAS 98-56-6)
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)
Acétone (CAS 67-64-1)
Benzène (CAS 71-43-2)
Butane (CAS 106-97-8)
Cyclohexane (CAS 110-82-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Heptane (CAS 142-82-5)
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)
Naphthalène (CAS 91-20-3)
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)
Propane (CAS 74-98-6)
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)
Talc (CAS 14807-96-6)
Toluène (CAS 108-88-3)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Benzène (CAS 71-43-2)

US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiant simple

Propane (CAS 74-98-6)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
1-Chloro-4-(trifluorométhyl)-benzène (CAS 98-56-6)	Inscrit.
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	Inscrit.

Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	Inscrit.
Talc (CAS 14807-96-6)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)
Acétone (CAS 67-64-1)
Benzène (CAS 71-43-2)
Butane (CAS 106-97-8)
Cyclohexane (CAS 110-82-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Heptane (CAS 142-82-5)
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)
Propane (CAS 74-98-6)
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)
Talc (CAS 14807-96-6)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)
Benzène (CAS 71-43-2)
Butane (CAS 106-97-8)
Cyclohexane (CAS 110-82-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Propane (CAS 74-98-6)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)
Acétone (CAS 67-64-1)
Benzène (CAS 71-43-2)
Butane (CAS 106-97-8)
Cyclohexane (CAS 110-82-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Heptane (CAS 142-82-5)
Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)
Propane (CAS 74-98-6)
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)
Talc (CAS 14807-96-6)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)
Acétone (CAS 67-64-1)

Benzène (CAS 71-43-2)
 Butane (CAS 106-97-8)
 Cyclohexane (CAS 110-82-7)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Heptane (CAS 142-82-5)
 Méthane, oxybis- (CAS 115-10-6)
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)
 Propane (CAS 74-98-6)
 Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)
 Talc (CAS 14807-96-6)
 Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

US - California Proposition 65 - CRT : Répertoire date/cancérogènes substance

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit : Avril 6, 2010
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit : Le 19 avril 2002

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit : Janvier 1, 1991

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
-----------------------	-----------------------------

Inventaires

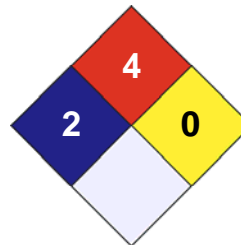
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	4
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

27-Novembre-2017

Version n°

02

Date en vigueur

27-Novembre-2017

Préparée par

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.